

Procès verbal

Le vendredi 11 juillet 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Manuel GUILLOT.

Secrétaire de la séance : Séverine WADIER

Présents : Manuel GUILLOT, Jacky DELIENS, Gérard BUIGNET, Séverine WADIER, Amandine BUIGNET, Olivier MOREL, Sophie DUQUEF, Etienne DUMONT

Représentés :

Absents et excusés : Romain JACOB, Florian DELIENS, William GALLAND

Ordre du jour :

- Délibération pour l'emprunt des travaux sécuritaires
- Délibération sur l'octroi d'une subvention à titre exceptionnelle en faveur de la Paroisse
- Communications du Maire
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

ANNULE ET REMPLACE la DE 013 2025 (N° DE_015_2025)

Objet : Vote de l'emprunt pour les travaux de sécurisation routière

Monsieur Guillot, Maire de Fourdrinoy redonne connaissance au Conseil du projet de sécurisation routière.

Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 308 000 Euros.

Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil.

Il a été demandé 3 propositions à 3 organismes différents l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement.

Le prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Les caractéristiques des prêts proposés par le Crédit Agricole, la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Proposition n°1, Caisse d'Epargne

- ☐ Montant emprunté : 135 000 €
- ☐ Taux fixe : 4.06 %

- ☐ débloccage : premier débloccage dans un délai de 6 mois
- ☐ Périodicité : 20 ans
- ☐ Amortissement : progressif
- ☐ Coût financier : 64 727.60 €
- ☐ Echéance constante annuelle : 9 986.38 €

Proposition n°2, Crédit Agricole Brie de Picardie

- ☐ Montant emprunté : 135 000 €
- ☐ Taux fixe : 4.02 %
- ☐ débloccage : fonds à débloquent au plus tard sous 12 mois
- ☐ Périodicité : 20 ans
- ☐ Amortissement : progressif
- ☐ Coût financier : 64 022.67 €
- ☐ Echéance constante annuelle : 9 951.14 €

Proposition n°3, Banque des Territoires

- ☐ Montant emprunté : 135 000 €
- ☐ Taux fixe : 3.70 % (taux du livret A + 1.30)
- ☐ débloccage : peut atteindre jusqu'à 36 mois
- ☐ Périodicité : 25 ans
- ☐ Amortissement : linéaire ou constant
- ☐ Coût financier : 74 244.39 €
- ☐ Echéance constante annuelle : 8 369.78 €

La Commune de Fourdrinoy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Fourdrinoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Manuel GUILLOT, Maire de Fourdrinoy, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour extrait certifié conforme,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération les propositions.

Le conseil approuve le financement proposé par la Caisse d'Epargne avec une échéance trimestrielle qui abaisse le taux et le coût financier :

Proposition n°1, Caisse d'Epargne

- ☐ Montant emprunté : 135 000 €
- ☐ Taux fixe : 4 %
- ☐ débloccage : premier débloccage dans un délai de 6 mois
- ☐ Périodicité : 20 ans
- ☐ Amortissement : progressif
- ☐ Coût financier : 61 763.20 €

- ☐ Échéance constante trimestrielle : 2 459.54 €
- ☐ Frais de dossier 300 €

Délibération : adoptée

Octroi d'une subvention à titre exceptionnel (N° DE_014_2025)

M. le Maire informe l'assemblée du départ vers une autre paroisse de l'abbé Nicolas Jouy, Vicaire général et Curé des paroisses Notre Dame du Gard et Notre Dame du Val de Nièvre, à compter du 1er septembre 2025.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ en commun avec les autres communes des paroisses citées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 € à la Paroisse Notre Dame du Val de Nièvre et charge M. le Maire d'apporter les modifications nécessaires au budget primitif 2025 pour le mandatement de cette subvention exceptionnelle (compte 65748).

Délibération : adoptée

Manuel GUILLOT
Président de séance

Séverine WADIER
Secrétaire de séance